



Trois Rivières

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES
 501, rue Champfleur, bureau 210, Trois-Rivières (Québec) G0A 1Z8
 Téléphone : 319 697-3111 - Télécopieur : 319 371-3827 - Courriel : aqdr.lrp@infofock.qc.ca

CAS - 040M

C.G. Vers un Régime
 de rentes du Québec
 renforcé et plus équitable

TELECOPIE

DATE :	Le 17 août 2009	DE :	Diane Boisselle, présidente AQDR section Trois-Rivières
A :	Mme Anik Laplante, secrétaire de la Commission des affaires sociales 418-643-0258	SUJET :	Consultation générale Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable.

Madame,

Ci-inclus une résolution de L'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR section Trois-Rivières) concernant la consultation générale « Vers un régime de rentes du Québec renforcé et plus équitable ».

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Diane Boisselle, présidente
 AQDR SECTION TROIS-RIVIÈRES

NOMBRE DE PAGE (S) INCLUANT CELLE-CI : 2



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DÉFENSE DES DROITS DES PERSONNES RETRAITÉES ET PRÉRETRAITÉES
891, rue Champfleury, bureau 210, Trois-Rivières (Québec) G9A 1Z8
Téléphone : 819 697.3717 - Télécopieur : 819 371 3827 - Courriel : aqdr@infoleek.qc.ca

Trois-Rivières

CONSEIL D'ADMINISTRATION AQDR TROIS-RIVIÈRES

COMPTE RENDU de la réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'AQDR section Trois-Rivières, tenue le vendredi 14 août 2009, à 16 h, au 136 Lislet, Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

RÉSOLUTION CA-2008-08-14-08.02 relative à la consultation sur les régimes complémentaires de retraite

CONSIDÉRANT la mission de l'AQDR, à savoir la défense des droits sociaux, culturels et économiques des retraités et préretraités québécois;

CONSIDÉRANT les modifications récentes apportées à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

CONSIDÉRANT la décision de certains employeurs de prendre des congés de cotisation de façon unilatérale;

CONSIDÉRANT l'insécurité dans laquelle se retrouvent des travailleurs et des retraités à l'égard des régimes complémentaires de retraite;

SUR PROPOSITION DUMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU DE demander à la RRQ

- de s'assurer que tous les régimes complémentaires de retraite en vigueur au Québec soient garantis par une assurance-responsabilité
- d'accorder à tous travailleurs cotisant au régime complémentaire de retraite d'une entreprise donnée et à tous retraités ayant cotisé à ce même régime le statut de première priorité comme créanciers advenant la faillite de ladite entreprise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Diane Boisselle, présidente

COPIE CONFORME

16 17 août 2009